

Priorité aux Flamands dans les écoles

ENSEIGNEMENT Jusqu'à 80 % d'élèves francophones dans les instituts de la périphérie

- Le gouvernement flamand veut favoriser les familles flamandes dans les écoles de la périphérie.
- Et donner la priorité aux enfants dont au moins un des deux parents parle le néerlandais.

L'affaire n'a pas fait grand bruit, mais pourrait susciter la controverse : le gouvernement flamand s'est entendu au début de ce mois pour mettre en place un dispositif permettant de donner priorité aux familles flamandes dans les écoles néerlandophones de la périphérie. Il s'agit d'un accord de principe. Reste à trouver le mécanisme juridique qui le permettra.

Il faut dire que le problème est complexe. De nombreuses familles francophones et non belges de la périphérie inscrivent leurs enfants dans les écoles flamandes, pour qu'ils maîtrisent au plus vite le néerlandais. Elles subissent d'ailleurs une pression en ce sens des autorités flamandes qui craignent la francisation de la périphérie et poussent à l'apprentissage du néerlandais. Mais dans certaines écoles flamandes, il y a 80 % de francophones et seulement 20 % de néerlandophones. « Dans cer-

tains cas, le professeur est quasiment le seul à être néerlandophone », relève un professeur, qui confirme que le déséquilibre existe à certains endroits et qu'une solution à cette situation ne serait pas un luxe. Dans les cours de récré de ces écoles, on entend du reste davantage Molière que Vondel. « Or, le néerlandais ne s'apprend pas seulement au contact du professeur, souligne Jo De Ro, député flamand et échevin de l'Enseignement à Vilvorde. Il s'apprend aussi au

contact des autres élèves. » Les écoles de la périphérie commencent aussi à souffrir du manque de place constaté en Région bruxelloise, qui pousse les parents à scolariser leurs enfants dans la périphérie, ce qui fait dire à certains que le problème n'est pas linguistique, mais lié aux places dans les écoles. Les écoles flamandes peuvent appliquer un critère de distance par rapport au domicile. « Mais même avec ce critère, un enfant de Molenbeek a

davantage de chances de trouver une place à Dilbeek qu'un enfant qui habite à Dilbeek », dénonce Koen Daniels, député flamand N-VA au Tijd et qui veut, lui, « éviter la francisation de la périphérie ».

En septembre, les partis de la majorité en Flandre se sont entendus sur un décret inscription, qui, comme en Fédération Wallonie-Bruxelles prend en compte

une série de critères (géographiques, sociaux, familiaux) pour

donner priorité à certains enfants dans certaines écoles. Et en marge de cet accord, les mêmes partis se sont unanimement entendus pour ajouter à l'avenir un critère qui donnera aussi une priorité aux enfants dont au moins un des deux parents parle le néerlandais. Mais le chemin entre l'idée et sa réalisation est long. D'abord, il faut trouver une méthode fiable pour identifier le parent flamand. Jo De Ro a sa petite idée. « Il existe en Flandre une base de données des diplômes. Par ce biais, on pourra vérifier qu'au moins un des deux parents a fait ses études en néerlandais. »

Pour la mixité

Pour Jo De Ro, le but n'est pas de limiter le nombre de francophones, mais de préserver une mixité dans les écoles. « Dans ma conception, le nouveau critère donnera priorité à des Flamands quand il y a beaucoup de francophones ou d'élèves qui parlent une autre langue. Mais ces mêmes élèves auront priorité dans les écoles où il y a déjà beaucoup de Flamands. »

Reste un écueil de taille : la faisabilité juridique. La ministre de l'Enseignement, Hilde Crevits (CD&V), est prudente : « Nous analysons la faisabilité juridique de cette mesure, pour éviter qu'elle puisse être attaquée. » Un doux euphémisme pour signifier

que le risque de discrimination est particulièrement élevé... ■

BERNARD DEMONTY

ÉLECTIONS

Des convocations électorales en néerlandais uniquement

C'est presque un rituel : quand arrive la période électorale, les électeurs francophones de la périphérie reçoivent dans leur boîte un billet doux du gouverneur de la province du Brabant flamand : une convocation électorale en néerlandais uniquement. Les communales d'octobre ne font pas exception. Pour Défi, ces pratiques sont tout simplement illégales en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 2014. « Pour rappel, cet arrêt permet aux habitants qui le souhaitent de demander à leur administration communale de recevoir leurs documents en français pour une période renouvelable de quatre ans. Ce sont près de 30.000 habitants des six communes à facilités qui ont formulé cette demande de manière expresse et qui voient aujourd'hui leurs droits bafoués par une autorité censée respecter les décisions de justice de la plus haute autorité administrative de l'Etat. »

B.DY